

Divo

RESERVE DE DIVO N° 7

Cette réserve a été classée par un arrêté du 03 Septembre 1928 (arrêté non disponible). Ses limites ont été modifiées par l'arrêté N° 3268/SF du 20 Décembre 1932 libellé de la façon suivante : "arrêté modifiant les limites de la forêt de la réserve de Divo".

Le tableau récapitulatif de la situation des forêts classées au 10 juin 1989 de la Direction de la Conservation du Domaine Forestier et du Reboisement indique que la forêt de Divo a fait l'objet d'un texte de classement (arrêté non disponible) N° 452 du 23/07/1975 (7.350 ha).

Le décret N° 78-231 du 15 Mars 1978, fixant les modalités de gestion du Domaine Forestier de l'Etat inclut ce massif dans la Domaine Forestier Permanent.

7

COLONIE
DE LA
CÔTE D'IVOIRE



DIVO

SERVICE FORESTIER

N° 3268 — ~~R.M.~~ SF.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA CÔTE D'IVOIRE.

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR.

Analyse:

arrêté modifiant les
limites de la forêt
réserve de Divo.

Vu l'ordonnance organique du Sénégal du 7 septembre 1840, rendue applicable à la Côte d'Ivoire par décret du 10 mars, 1893; ensemble les décrets du 18 octobre 1904 et du 4 décembre 1920, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 18 Juin 1912 sur le régime forestier de la Colonie;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 1928 constituant la forêt réservée de Divo;

Sur la proposition du Chef du Service Forestier;

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 20 Décembre 1932.

A R R E T E:

Article 1er - L'article premier de l'arrêté du 3 Septembre 1928 est abrogé et remplacé par le suivant :

"Est classé comme forêt réservée le terrain dont les limites sont les suivantes:

A L'OUEST: Etant donné un point A. situé à 2 kms au Nord du point B. (km 7 à partir de Divo sur la route de Divo à Tiassalé):

1°/- Une droite Nord Sud géographique de A. à B.;

2°/- a partir de B. une droite faisant avec le Nord géographique un angle de 170 gr. vers l'Est jusqu'en C. (B.C. = 964 m, 80);

3°/- une ligne droite C.D. faisant avec le Nord géographique un angle de 130 gr. vers l'Ouest jusqu'en D. point situé au Sud de B.;

4°/- une ligne droite D.E. Nord Sud géographique de D. en E. (E. situé à 2 kms au Sud de B.)

AU SUD: Une ligne droite E.F. de E. en F. défini ci-dessous.

A L'EST. - Une ligne droite F.G. de F. en G. points situés respectivement à 2 kms au Sud et au Nord du km 17 de la route de Divo à Tiassalé.

AU NORD. - Une ligne droite de G. en A."

ARTICLE 2. - Le Chef du Service Forestier et l'Administrateur du Cercle de Lahou sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bingerville, le 20 Décembre
1932.

AMPLIATIONS:

- Cabinet.....1
- J.O.....1
- 3ème Bureau.....2
- Service Forestier.....1
- Administrateur Lahou...1

6

Le Secrétaire Général
chargé de l'exécution des affaires courantes,
Signé: BERNARD

P.C.C.

LE CHEF DU SERVICE FORESTIER

A. AUBREVILLE, Insp. Ppal des Eaux et Forêts des Colonies.